



Le p'tit Léogéatais

Mai 2023 n°6

Un petit clin d'œil

Vous souhaitez partager vos clichés du village ?

Nous sommes à la recherche de belles photographies de Léogéats.

Vos prises de vues seront publiées sur Le p'tit Léogéatais pour illustrer les publications dans la rubrique « Photo du lecteur »...

Vous pouvez les adresser sur la boîte mail de la Mairie ou par courrier.



Mairie de
LEOGEATS



Vie Citoyenne

Le mot du Maire

L'exercice budgétaire est un moment important chaque début d'année pour le conseil municipal.

Ce temps vient de s'achever, par le vote du taux des taxes locales et par l'approbation des budgets.

Nous avons fait le choix de la stabilité fiscale, et ce malgré toutes les augmentations que nous subissons sur les achats de matières, d'énergies ou encore sur la masse salariale.

Ce choix responsable nous oblige à faire preuve de prudence et de retenue afin que soit maintenue, dans le même temps, notre capacité à agir et investir.

Investir pour l'amélioration du cadre de vie dans le centre bourg, pour réduire les dépenses énergétiques, pour améliorer la sécurité de nos

voies, pour améliorer nos services, pour donner à nos forces vives les moyens de s'épanouir et de faire vivre notre village.

Les dernières années ont été éprouvantes du fait de la crise sanitaire, des charges imprévisibles et exceptionnelles que nous avons dû supporter.

Gageons que cette page soit désormais bien tournée.

Souhaitons que nous retrouvions ensemble la sérénité, que nos efforts puissent porter sur l'amélioration de notre patrimoine et de nos services pour le bénéfice de chacun.

Souhaitons que le calendrier des manifestations associatives prévues dès le mois de mai se déroule enfin sans encombre pour toute la saison.

05 56 76 63 49
05 56 76 64 95
contact@leogeats.fr
leogeats.fr

Horaires d'ouverture
Lundi 9h à 12h et 15h à 19h
Mercredi 9h à 12h
Jeudi 9h à 12h et 15h à 19h
Vendredi 9h à 12h

Actualités
Journée citoyenne : 6 mai
Commémoration : 8 mai
Trailwalker Oxfam : 13 mai
Journée champêtre du Comité des fêtes : 11 juin
Léogéats Sports Loisirs : 24 juin
Lotos à la salle des fêtes : Les vendredis d'été à partir du 23 juin
Fête de la Saint Christophe : 21 - 22 et 23 juillet

SNU



SNU 2022

Le Service national universel (SNU) s'adresse à tous les jeunes Français âgés de 15 à 17 ans en 2022 qui souhaitent s'investir dans une société de l'engagement, bâtie autour de la cohésion nationale. Il comporte un séjour de cohésion et une mission d'intérêt général. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement s'il le souhaite.

4 OBJECTIFS

- Faire vivre les valeurs républicaines
- Renforcer la cohésion nationale
- Développer une culture de l'engagement
- Accompagner l'insertion sociale et professionnelle

LES ÉTAPES CLÉS

- Séjour de cohésion**
 - ✓ 2 semaines
 - ✓ dans un autre département
- Mission d'intérêt général**
 - ✓ 84 heures réparties au cours de l'année
 - ✓ près de chez soi
 - ✓ l'année qui suit le séjour de cohésion
- Engagement volontaire**
 - ✓ partout en France ou dans le monde selon les dispositifs
 - ✓ entre 16 et 25 ans

VOLONTAIRES 2021 : CE QU'ILS EN ONT PENSÉ

- Valentine**
Merci beaucoup pour l'expérience incroyable que j'ai pu vivre pendant ce séjour de cohésion, je suis impatiente de faire ma MIG.
- Jaid**
Je voudrais vous remercier de ce séjour de cohésion, grâce à vous j'ai confiance en moi, j'ai pu apprendre beaucoup de choses !
- Gabriel**
Je ne peux pas décrire le SNU en un seul mot mais en plusieurs mots : cohésion, amitié et rencontres. Merci pour ce séjour magnifique.
- Charline**
C'est la plus belle aventure de ma vie c'est unique, indescriptible et inoubliable, alors merci ; j'ai plus qu'aimé ce séjour.
- Auriane**
J'ai passé un séjour on ne peut plus magique avec toutes les personnes rencontrées jusque-là. Je souhaite à tout le monde de vivre une aussi belle expérience. Merci pour tout, le SNU restera toujours dans un coin de ma tête et de mon cœur.
- Tristan**
Je tiens à dire qu'au début j'étais un petit peu stressé car je ne savais pas du tout comment ça allait se passer mais au fur et à mesure des jours, j'ai vraiment aimé !! J'ai appris plein de choses avec les différentes activités et ateliers qui me serviront pendant longtemps !

Toutes les informations
[snu.gouv.fr](https://www.snu.gouv.fr)
#SNUjyvais

Epicerie - Changement d'épicière



Certains l'ont déjà constaté, Sylvie SALLA qui tenait l'épicerie depuis de très nombreuses années a décidé de prendre sa retraite ; nous lui souhaitons un bon repos mérité !

Depuis le mois de janvier, Aurélie DEPIETS vous accueille à « **L'Épicerie du Bonheur** » les lundis, mardis, jeudis, vendredis et samedis de **7h30 à 12h30** et de **16h à 19h** ainsi que les dimanches de **7h30 à 12h30**.

Cette jeune femme de 35 ans, originaire des Landes, a eu un coup de cœur pour Léogéats où elle s'est installée avec sa famille en 2019.

De nombreuses idées fourmillent dans sa tête pour proposer aux léogéataises et léogéatais des nouveaux services et des nouvelles animations. Nous verrons cela dans les mois à venir...

Valorisation écologique et paysagère Caussarieu



C'est le printemps ! Nous vous encourageons à venir découvrir le site de Caussarieu qui a été réaménagé en collaboration avec le Syndicat de la Vallée du Ciron.

Ce site préservé a été aménagé avec un financement de 80% par Natura 2000.

Les objectifs de ces travaux consistent à valoriser et renforcer l'identité du lieu (gain en biodiversité et en qualité paysagère), à augmenter l'attractivité du site et sensibiliser le grand public.

A long terme, il s'agit d'obtenir une zone entretenue de manière autonome.

Plusieurs étapes dans cet aménagement :

- Gestion douce et plantations par le pastoralisme et le débroussaillage avec des îlots de renforcement de la ripisylve et des plantations de haies
- Pose de mobilier d'interprétation à venir



Repas des aînés



Le 20 novembre dernier, Monsieur le Maire et le conseil municipal ont donné rendez-vous aux habitants de la commune, âgés de 62 ans et plus, pour le traditionnel repas des aînés.

Ce sont 116 personnes qui se sont réunies pour partager une journée festive. Le repas préparé et servi par l'équipe du « Relais Bazadais » a été ponctué d'un show proposé par Sandra sur scène et Éric, son compagnon pour la musique. Une très bonne journée de partage et de convivialité.

Plaque de numéro de rue

Depuis la mise aux normes des adresses par les services de la Poste, des nouvelles plaques de rue et de lieu-dit ont été installées.

Pour chaque foyer une plaque de numéro a été établie, cependant certaines personnes n'ont toujours pas récupéré la leur auprès de la mairie.

A ce jour encore 79 plaques n'ont toujours pas été récupérées. Merci de bien vouloir vous rendre en Mairie afin de les retirer.

Obligations légales de débroussaillage - OLD

« VOTRE PROPRIÉTÉ EST À PROXIMITÉ D'UN ESPACE BOISÉ ? VOUS ÊTES CONCERNÉ PAR LE DÉBROUSSAILLEMENT »

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'Aquitaine est classée à haut risque pour les feux de forêt avec plus de 1 500 départs de feu par an et 1 600 ha de surfaces brûlées en moyenne.
 94 % des départs de feu ont une origine humaine.
 De nombreux incendies pourraient être évités par simple respect des mesures de prévention.
 L'une de ces mesures obligatoires est le débroussaillage dont les dispositions sont définies par le code forestier et les règlements préfectoraux de protection de la forêt contre l'incendie.

QU'EST-CE QUE LE DÉBROUSSAILLEMENT ?

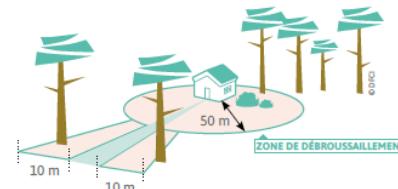
Le débroussaillage consiste à réduire la densité de végétation autour de sa maison pour diminuer l'intensité et limiter la propagation des incendies. Il garantit la rupture horizontale et verticale de la continuité du couvert végétal.
Attention, débroussailler n'est pas défricher ! (Art. L 131-10 du code forestier)

POURQUOI DÉBROUSSAILLER ?

- Éviter les départs de feu et leur propagation depuis ou vers les propriétés situées en forêt et à proximité,
- Réduire l'intensité de l'incendie aux abords des habitations et empêcher que l'incendie ne touche les bâtiments,
- Faciliter la circulation des véhicules des sapeurs-pompiers en cas d'intervention.

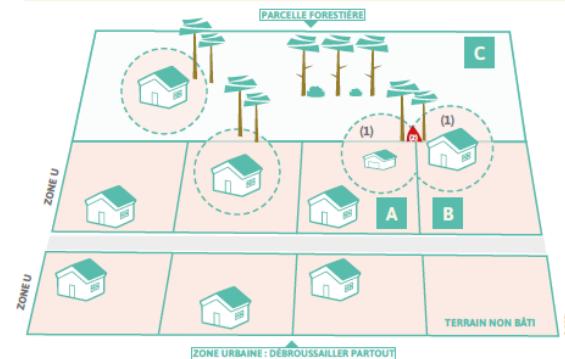
OÙ DÉBROUSSAILLER ?

PRINCIPE GÉNÉRAL
 Pour les terrains situés à moins de 200 m des bois et forêts, l'obligation de débroussailler s'applique sur :
 ➤ 50 m aux abords des constructions,
 ➤ 10 m de part et d'autre des voies privées d'accès aux constructions.
 Dans le cadre d'un plan de prévention des risques contre les incendies de forêt (PPRIF), l'obligation peut-être portée jusqu'à 100 m aux abords des constructions.



CAS CONCRETS

- En zone urbaine (zone U dans le PLU)**
 L'obligation de débroussaillage porte sur la TOTALITÉ des parcelles bâties ou non. Elle est à la charge du propriétaire ou son ayant droit (Art. L134-6 et 8 du code forestier).
 - Sur fonds voisins**
 (1) A et B assument les travaux de débroussaillage dans un rayon de 50 m autour de leur construction.
 (2) Les travaux incombent à B, propriétaire de la construction la plus proche du terrain C (Art. L 131-13 du code forestier).
- A et B préviennent C qui ne peut s'opposer aux travaux (Art. L 131-12 du code forestier), sous peine de prendre en charge la responsabilité du débroussaillage.



MODALITÉS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE MASSIF DES LANDES DE GASCOGNE* (GIRONDE, LANDES, LOT-ET-GARONNE)

- Les arbres doivent être à une distance minimale de 3 m des constructions.
 - L'élagage des arbres doit maintenir les premières branches à une hauteur minimale de 2,5 m du sol.
 - Les voies d'accès aux constructions doivent être d'une largeur minimale de 4 m.
 - Toute végétation doit être supprimée sur une hauteur de 4 m et sur une largeur de 2 m de part et d'autre de l'axe central de ces voies.
- * Règlement Interdépartemental de protection des forêts contre les incendies

QUI DOIT DÉBROUSSAILLER ?

CELUI QUI OCCUPE LES LIEUX
 Le débroussaillage incombe à celui qui crée le risque, c'est-à-dire à tout propriétaire, ou ayant droit (locataire), de constructions, chantiers ou installations de toute nature, situés à moins de 200 m de bois et forêt. En zone urbaine, la totalité de la parcelle, bâtie ou non, doit être débroussaillée. (Art. L 134-8 du code forestier)
Sans tenir compte des limites de propriété !
 Le débroussaillage doit être effectué y compris sur les terrains voisins après en avoir informé leurs propriétaires.
 Ceux-ci ne peuvent s'y opposer. (Art. L 131-12 du code forestier)

CONTRÔLE ET SANCTION

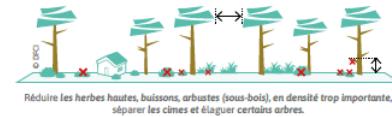
Dans l'exercice de ses pouvoirs de police, le Maire est responsable du contrôle et de l'exécution de ces obligations. Il peut, après mise en demeure, exécuter d'office les travaux à la charge du propriétaire.
 Le non-respect de cette obligation par le propriétaire peut également :
 ➤ Donner lieu à une amende allant jusqu'à 30 € par m² (Art. L 134-2 du code forestier)
 ➤ Engendrer une franchise supplémentaire d'assurance de 5 000 € en cas de sinistre (Art. L 122-8 du code des assurances)

QUAND DÉBROUSSAILLER ?

La période la plus appropriée est juste avant la reprise de la végétation, durant les mois de février et mars, et lorsque le niveau de vigilance est de « faible à moyen » (consultable sur dci-aquitaine.fr). Cette opération doit être renouvelée au moins une fois par an et adaptée selon la croissance des végétaux.

COMMENT DÉBROUSSAILLER ?

DÉBROUSSAILLER CONSISTE À RÉDUIRE LA DENSITÉ DE VÉGÉTATION AU SOL ET AÉRIENNE



Réduire les herbes hautes, buissons, arbustes (sous-bois), en densité trop importante, séparer les cimes et élaguer certains arbres.

- Ces travaux peuvent être assurés personnellement ou sous-traités à une entreprise.
Suivant les cas, le débroussaillage nécessite :
 - Une débroussailleuse pour couper les herbes hautes, les buissons, les arbustes,
 - Une scie ou une simple hache pour les petites branches, et d'arbustes, d'élagage.
 - Une tronçonneuse.
- **ATTENTION.** Les végétaux coupés doivent être compostés, broyés ou déposés en déchetterie. Renseignez-vous auprès de votre mairie.

JE NE BRÛLE PAS MES DÉCHETS VERTS, C'EST INTERDIT !
 Le brûlage des déchets verts (autrefois dénommé incinération) est régulièrement la cause de propagation d'incendies.
Déchets concernés : les feuilles et aiguilles mortes, les éléments issus de la tonte de pelouse, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagage.
 En cas de non-respect, une contravention jusqu'à 450 € peut être appliquée pour un particulier (Art. 131-13 du code pénal).

« La forêt est un milieu fragile, Protégeons-la. »



Les incendies exceptionnels de l'été 2022 ont ravagé près de 30 000 hectares de forêt dans le massif des Landes de Gascogne en Gironde. Dans ce contexte, la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage (OLD) prévues aux articles L134-5 à 18 du code forestier qui en précise les modalités de réalisation. C'est la politique majeure de prévention des incendies.

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
 Liberté Égalité République

DFCI AQUITAINE

Les règles de sécurité aux abords des lignes électriques

Comment ça marche ?



Techniques d'élagage

Les travaux d'élagage réalisés avec les techniques traditionnelles sont longs et difficiles. C'est pourquoi, Enedis a recours à la technique de la "girafe".

ÉLAGAGE PAR "GIRAFE"

La "girafe" est un engin doté d'une tête circulaire placée à l'extrémité d'un mât télescopique pouvant atteindre une hauteur de 22 mètres. Cette méthode est 5 fois plus rapide que les techniques classiques. Elle permet d'élaguer environ 1 km de ligne par jour.

Les nouvelles techniques complètent l'élagage traditionnel. Ainsi, les élagages sont de plus en plus performants et garantissent chaque jour une meilleure qualité de l'acheminement électrique.



30 000 km

C'est la longueur de lignes élaguées chaque année

QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

Le Code de l'énergie reconnaît à Enedis le droit de « couper les arbres et les branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. »



CONSEIL N° 1 :

Ne plantez pas sous les lignes. Aux abords des lignes, plantez en prenant en compte les distances à respecter une fois les plantations arrivées à maturité.

CONSEIL N° 2 :

Soyez prévoyant, entretenez la végétation avant qu'elle ne soit trop près des lignes.

CONSEIL N° 3 :

Vérifiez que votre assurance "responsabilité civile" prend bien en compte les dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes le propriétaire.

L'élagage, un enjeu pour tous



La surface des forêts françaises a doublé depuis 1950 et couvre aujourd'hui plus du quart de notre territoire. De nos jours, la forêt s'accroît d'environ 40 000 ha par an. L'élagage constitue donc un véritable enjeu pour la qualité de l'acheminement électrique.

Il répond à un souci constant d'amélioration de la qualité de la distribution de l'électricité tout en garantissant la sécurité des personnes et des biens à proximité des lignes.

*source: ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt



Les responsabilités



L'ÉLAGAGE EST À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT

Le propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres plantés sur sa propriété à :

- la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne ;
- ou
- le réseau est situé en domaine public, (arbre en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation.

Dans ce cas, l'élagage doit être réalisé par le propriétaire à ses frais ou par une entreprise agréée de son choix, après un contact préalable avec Enedis par l'envoi d'une DT-DICT* sur www.reseau-elec.conseils.enedis.fr

*Déclaration de projet de Travaux - Déclaration d'intention de commencement de Travaux



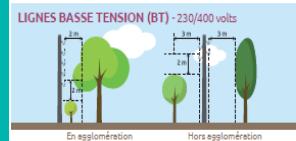
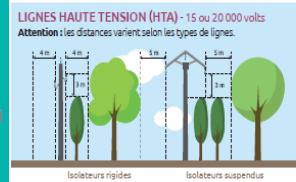
L'ÉLAGAGE EST À LA CHARGE D'ENEDIS

Dans les autres cas, Enedis assure l'élagage des végétaux. Chaque propriétaire en est informé au préalable. Cet élagage est à la charge financière d'Enedis. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée.

« Pour la sécurité de tous, pour éviter des coupures d'électricité »

Les règles et les distances

Distances à la construction des lignes électriques (norme NF C 11-201)



Enedis demande que l'élagage soit réalisé en augmentant d'au moins un mètre les distances prévues à la construction des lignes.

DISTANCES DE SÉCURITÉ

L'arrêté interministériel du 17 mai 2001 définit : « la zone interdite à la végétation autour des conducteurs (câbles électriques) avec aucun surplomb de la végétation sur le contour de l'emprise de la ligne ».

Réseau	Câble nu	Câble isolé
Basse tension	1 m	0 m (pas de frottement)
Haute tension	2 m	0 m (pas de frottement)

Règles de sécurité

À respecter aux abords des lignes électriques

- Ne jamais toucher une ligne, même en câble isolé.
- Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 3 mètres des lignes de tension inférieure à 50 000 V, à moins de 5 mètres des lignes de tension supérieure à 50 000 V.
- Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont trop proches d'une ligne en câble nu (à moins de 1 m en BT et 2 m en HTA), ou en contact direct avec un câble isolé.
- Ne jamais toucher une branche tombée sur une ligne mais prévenir le service "dépannage" d'Enedis au 09 726 750 suivi des deux chiffres de votre département.
- Ne pas faire de feu sous les lignes électriques.
- Si un arbre menace une ligne, prévenir le service "dépannage" d'Enedis.

Restauration scolaire – tarif au 01/01/2023



A compter du 1^{er} janvier 2023, une tarification sociale est appliquée.

Cette tarification progressive est basée sur le quotient familial calculé par la CAF en fonction des revenus et du nombre d'enfants composant le foyer.

Tranche 1 : Quotient familial inférieur ou égal à 1000 € → Prix du repas à 1€

Tranche 2 : Quotient familial compris entre 1001 et 1800 € → Prix du repas à 2,60 €

Tranche 3 : Quotient familial supérieur ou égal à 1801 € → Prix du repas à 2,80 €

L'USEP



Association
USEP
de Léogeats

Pour cette année 2022/2023, 46 enfants et 20 adultes sont licenciés à l'association USEP de Léogeats.

Les enfants se retrouvent tous les mercredis matins de 9h à 12h et certains adultes courent ensemble une fois par semaine.

Les enfants ont déjà participé à 3 sorties : une sortie gymnastique à Cadaujac, le cross de Gujan-Mestras et une rencontre athlétisme au Vélodrome de Bordeaux-Lac. D'autres sorties seront prévues d'ici la fin de l'année.

L'école - Quelques dates à retenir

L'école organise :

- mardi 30 mai : rencontre USEP à Budos pour les CP et les CE1 et sortie vélo à Villandraut pour les CE2 et les CM1
- vendredi 2 juin : spectacle du RPI à Léogeats
- du lundi 5 au jeudi 8 juin : voyage à Villandraut pour les CM2
- jeudi 22 juin : sortie vélo dans le vignoble du Sauternais pour les CE2-CM1 et les CM1-CM2
- mardi 27 juin : sortie vélo à Uzeste pour les CP-CE1 et les CE1-CE2

Eau et Assainissement collectif

Rapports sur le prix et la qualité de service de l'eau et de l'assainissement collectif

Les données de 2020 sont disponibles sur le site de l'observatoire de l'eau et de l'assainissement <https://www.services.eaufrance.fr>





Les ALSH accueillent les enfants (entre 3 et 14 ans selon les structures) pendant les périodes de vacances scolaires et/ou les mercredis.

Des équipes d'animateurs diplômés proposent des projets d'animation divers : sorties pédagogiques, jeux collectifs... adaptés à l'âge et au rythme des enfants.

Les inscriptions se font via le portail citoyen.



Le réseau des 12 bibliothèques intercommunales proposent le prêt d'ouvrages et de multimédia, des espaces de lecture et de détente, des animations gratuites, des espaces de travail, de formation et d'autoformation.

Une navette documentaire intercommunale est mis en place depuis le 19 janvier 2021.

Elle permet de faire venir à vous tous les ouvrages mis à votre disposition et de les ramener directement dans la bibliothèque de votre choix.



Action est une association d'assurés, totalement indépendante. Son rôle est de négocier et d'obtenir les meilleures conditions de garanties, de tarifs et de services. Ma Commune Ma Santé était déjà proposée sur plusieurs communes, la CdC l'étend aujourd'hui à l'ensemble du territoire.

Une permanence d'Action aura lieu à la salle polyvalente de Léogéats le **lundi 11 septembre 2023 de 14h à 17h**. Informations et rendez-vous au 05.64.10.00.48 ou auprès de la mairie



La CdC du sud Gironde a mis en place un marché vous permettant de faire vidanger votre dispositif d'assainissement individuel au tarif de 155€.

Pour en bénéficier, il faut s'inscrire avant le **avant le 12 mai pour une vidange en juin**.

Plus d'information auprès du SPANC au 05 56 25 65 56 ou via le QR code.

ON VOUS DÉPOSE ? LIGNE DE BUS GRATUITE POUR TOUS



LES SAMEDIS
Départ 12h
VILLANDRAUT
NOAILLAN
LÉOGÉATS
FARGUES
LANGON
Retour à 18h
de Langon

DESTINATION LANGON	
VILLANDRAUT	Place Gambetta 12 : 00
NOAILLAN	Place du Général Leduc 12 : 05
	La Saubotte 12 : 08
LÉOGÉATS	Brouquet 12 : 11
FARGUES	Les Grisons 12 : 19
LANGON	Cinéma 12 : 25
	Gare - CMA Supermarché 12 : 32
	Parking Kennedy 12 : 37
	Centre Hospitalier 12 : 47

DESTINATION VILLANDRAUT	
LANGON	Centre Hospitalier 18 : 00
	Gare - CMA Supermarché 18 : 07
	Parking Kennedy 18 : 12
	Cinéma 18 : 18
FARGUES	Les Grisons 18 : 24
LÉOGÉATS	Brouquet 18 : 32
NOAILLAN	La Saubotte 18 : 37
	Place du Général Leduc 18 : 40
VILLANDRAUT	Place Gambetta 18 : 45



JUSQU'AU 24 JUIN 2023

WWW.CDCSUDGIRONDE.FR
05 56 63 81 10



L'OPAH c'est quoi ?

- des conseils gratuits pour réaliser vos travaux,
- des aides financières pour booster votre projet,
- un appui administratif pour vous aider dans vos démarches.

Pour toute information, vous pouvez les contacter directement au 05 56 33 88 88 ou par mail info.gironde@solihha.fr



Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est approuvé !

Le PLUi du Sud Gironde a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2022.

Il est entré en vigueur le 23 janvier 2023.



Depuis le 1er janvier 2023, tous les papiers et les emballages ménagers sans exception se trient ENSEMBLE !

Sont dans le même contenant :

- Tous les papiers
- Tous les emballages en carton et les briques alimentaires,
- Tous les emballages en métal (boîtes de conserve, bidon en métal, plaquettes de médicaments, couvercles métalliques, papiers aluminium et même les capsules de café...)
- Tous les emballages en plastique ... sans exception ! (en plus des bouteilles et flacons, on rajoute, les barquettes, les pots de yaourts, les films plastiques, les gourdes de compote, les tubes de dentifrice et même les barquettes en polystyrène).